

## **Quels documents doit contenir le dossier du budget de la fabrique d'église?**

Laatst bijgewerkt op

07/09/2022

### **Antwoord**

Le dossier du budget se compose de plusieurs documents. Le plus important – sans faire injustice aux autres pièces – est le rapport officiel avec les tableaux comptables. À ce document principal s'ajoute une série de pièces justificatives ainsi que la décision arrêtant le budget même.

Le dossier complet du budget comprendra donc, au moins, les documents suivants :

Rapport officiel ;

Pièces justificatives ;

Délibération du conseil de fabrique arrêtant le budget ;

Lettre d'accompagnement, éventuellement.

### **La lettre d'accompagnement**

La lettre d'accompagnement, trop souvent sous-estimée, comprend la mention de l'envoi (simultané) du dossier à la commune et à l'évêché et peut également contenir une énumération complète du contenu du dossier transmis. Elle offre aussi la possibilité d'expliquer toute particularité du dossier : l'évolution d'une grosse réparation, l'impact budgétaire de nouveaux revenus attendus... Bref, toute information permettant au destinataire de facilement interpréter les chiffres sans devoir fouiller pour trouver une explication. Ceci évite aussi que la fabrique ne soit interpellée pour une affaire qui pourrait être justifiée en quelques mots.

### **Le rapport financier**

Le rapport financier suit également un modèle imposé et contient les tableaux complets comprenant tous les articles, d'une part, et un récapitulatif ainsi que le détail du calcul du résultat présumé, d'autre part. Les quatre colonnes par article représentent (de gauche à droite) : les chiffres du dernier compte annuel, les montants prévus au budget par la fabrique d'église, les éventuelles rectifications apportées par l'évêque et les éventuelles rectifications apportées par la commune. Il est donc évident que les deux dernières colonnes seront vides au moment de la transmission par la fabrique.

À la fin du document, on ajoute un tableau récapitulatif avec les chiffres clefs des services ordinaires et extraordinaires.

### **Les pièces justificatives**

Les pièces justificatives comprennent les documents suivants :

Un sommaire tableau explicatif des prévisions budgétaires figurant dans le budget (Ce tableau y est éventuellement intégré) ;

Un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;

Un état détaillé de la situation patrimoniale ;

Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;

Un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations privées (avec éventuellement le document de l'évêché précisant la tarification).

**La décision du conseil de fabrique**

Il est impératif que l'acte officiel même de la fabrique d'église soit ajouté au dossier, à savoir la délibération arrêtant le budget.